

AFFAIRE N° 17. - Electrification rurale programme 1979 : Emprunt de 500 000 F à contracter auprès de la CRCAMR -

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la CRCAMR m'a fait savoir qu'au titre du programme B non bonifié 1979, une inscription d'un prêt de 500 000 F a été retenue au projet de la Municipalité pour des extensions diverses dans les Ecartés. La liste de ces extensions a été arrêtée par la Commission des Travaux Publics en présence des responsables des Ecartés lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 novembre 1978.

Je vous demande donc de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR un prêt de 500 000 F destiné à financer ces travaux.

M. Marc GERARD. - donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics : "Il s'agit des dispositions financières à prendre pour réaliser le programme global (895 000 Frs) proposé par la Commission des Travaux Publics et

des Adjoints Spéciaux".

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

et après échange de vues :

1° - Prend en considération et donne son accord sur le programme présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;

2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux : 500 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de CINQ CENT MILLE FRANCS destiné à financer les travaux d'électrification rurale du programme 1979 et dont le remboursement s'effectuera en douze années à partir de 1980.

Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.